

Mis en ligne le 4/08/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND CHALON

Arrêté du Président n°AA2022/061

**METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DU GRAND CHALON (Mise à jour n°2)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, notamment l'article 7,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L125-6,

Vu le PLUi approuvé le 18 octobre 2018, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité avec l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Fontaines le 15 octobre 2019, de la modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2019 et de la mise à jour n°1 le 9 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-11-05-004 du 5 novembre 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-11-05-002 du 5 novembre 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) dans le département de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (dites PT1) et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (dites PT2-PT2LH) instituées au profit de France Télécom devenue Orange (NOR : ECOI2106326A),

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020, portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) en Saône-et-Loire, sur les communes de Chalon-sur-Saône, Crissey, Gergy, Saint-Marcel et Saint-Rémy,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021, complétant la liste des secteurs d'information sur les sols (SIS) en Saône-et-Loire, en mentionnant la commune de Fragnes-La Loyère concernée par le SIS Kodak,

Vu les 10 fiches d'identification des SIS ci-annexés, comportant les éléments suivants : identification, références aux inventaires, sélection du SIS, caractéristiques géométriques générales, liste parcellaire cadastrale, documents et cartographie,

Considérant que la mise à jour du PLUi s'effectue à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes, en reportant notamment les servitudes d'utilité publique, par un arrêté du Président du Grand Chalon, compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'institution d'une nouvelle servitude d'utilité publique, seules les servitudes annexées au PLUi ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol,

Considérant que des servitudes d'utilité publique dites I1 et I3 ont été instaurées au voisinage des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT Gaz sur les 21 communes d'Allerey-sur-Saône, Barizey, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort, Farges-lès-Chalon, Fontaines, Fagnes-La Loyère, Gergy, Givry, Jambles, Mellecey, Mercurey, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sassenay et Virey-le-Grand,

Considérant que des servitudes d'utilité publique dites I1 et I3 ont été instaurées au voisinage des canalisations de transport d'hydrocarbures appartenant au SNOI sur les communes d'Allerey-sur-Saône, Châtenoy-en-Bresse, Gergy, Oslon et Sassenay,

Considérant que ces nouvelles servitudes I1 et I3 remplacent les servitudes I1bis et I3 annexées au PLUi en vigueur,

Considérant que la servitude PT1 relative à la protection contre les perturbations électromagnétiques des stations hertziennes de Fagnes et Bouzeron est supprimée et qu'elle concernait les communes de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Crissey, Farges-lès-Chalon, Fontaines, Fagnes-La Loyère, Lessard-le-National, Mercurey, Rully et Virey-le-Grand,

Considérant que la servitude PT1 est maintenue sur deux centres radioélectriques et concerne les communes de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Farges-lès-Chalon, Fagnes-La Loyère et Saint-Rémy,

Considérant que la suppression des servitudes PT2- PT2LH relatives à la protection contre les obstacles concerne les communes de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort, Epervans, Farges-lès-Chalon, Fontaines, Fagnes-La Loyère, Gergy, Givry, Mellecey, Mercurey, Rully, Saint-Désert, Saint-Marcel, Saint-Martin-sous-Montaigu, Sassenay, Virey-le-Grand,

Considérant que la servitude PT2 est maintenue uniquement sur la station de Saint-Loup-de-Varennes/Chalon,

Considérant que les SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement,

Considérant que les fiches relatives aux SIS doivent être annexées au PLUi en vigueur,

Considérant que le plan général des servitudes d'utilité publique manque de lisibilité,

ARRETE

Article 1^{er}. Le PLUi du Grand Chalon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet les pièces suivantes sont mises à jour :

L'annexe 7-01-A *liste et plans des servitudes d'utilité publique (SUP)* est renommée 7-01-A *liste et annexes et plans des servitudes d'utilité publique (SUP)* :

La liste des SUP est mise à jour de la manière suivante :

- La fiche I1 bis est supprimée et deux fiches I1 – canalisations SNOI et I1 – canalisations GRT gaz sont ajoutées ;
- La fiche I3 est remplacée par les deux fiches I3 – SNOI et I3 – GRT gaz ;
- La fiche PT1 est substituée par la fiche mise à jour ;
- La fiche PT2-PT2LH est remplacée par la fiche PT2 ;
- Le tableau récapitulatif par commune est actualisé en conséquence.

Une annexe à la liste des SUP est ajoutée, comprenant :

- pour GRT gaz, l'arrêté préfectoral ainsi que l'atlas des cartes et fiches de caractérisation des canalisations et des largeurs de bande des servitudes publiques par commune ;
- pour le SNOI, l'arrêté préfectoral ainsi que l'atlas des cartes par commune.

Les plans des servitudes d'utilité publique sont mis à jour de la manière suivante :

- Le plan (I1bis, I3, I4, PM2, PM3) est remplacé par le plan mis à jour dont le nom est rectifié (I1, I3, I4, PM2, PM3) ;
- Le plan des servitudes d'utilité publique (PT1, PT2, PT3, T1) est substitué par le plan rectifié ;
- Le plan général des servitudes d'utilité publique est supprimé car peu lisible.

Une annexe 7-18 *Secteurs d'information sur les sols* est créée, comprenant :

- l'arrêté préfectoral n°71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020, portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) en Saône-et-Loire,
- l'arrêté préfectoral n°71-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021, complétant la liste des secteurs d'information sur les sols (SIS) en Saône-et-Loire,
- les 10 fiches d'identification des SIS sur le territoire du Grand Chalon :
 - SIS N°71SIS05798 à Crissey, relatif à la raffinerie du Midi,
 - SIS N°71SIS05467 à Saint-Marcel, relatif à CERI Antirouille,

- SIS N°71SIS05411 à Chalon-sur-Saône, relatif au collège Robert Doisneau,
- SIS N° 71SIS05412 à Chalon-sur-Saône, relatif au lycée Mathias,
- SIS N°71SIS05439 à Chalon-sur-Saône, relatif à Total raffinage Marketing,
- SIS N°71SIS05469 à Chalon-sur-Saône, relatif à GDF SUEZ Energie services,
- SIS N° 71SIS05488 à Chalon-sur-Saône, relatif à l'ancienne usine à gaz,
- SIS N°71SIS07962 à Chalon-sur-Saône et à Fragnes-la-Loyère, relatif à Kodak,
- SIS N° 71SIS05435 à Gergy, relatif à Rubis stockage,
- SIS N° 71SIS07754 à Saint-Rémy, relatif à PCC (ex Freyssinet industries).

Article 2. Le dossier de PLUi dont les annexes sont mises à jour est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalon, sise 7 rue Georges Maugey, à Chalon-sur-Saône. Il est également consultable sur le site internet du Grand Chalon, à la rubrique Urbanisme.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 51 mairies des communes membres.

Article 5. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Saône-et-Loire pour qu'il effectue la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires.

Article 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Grand Chalon dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, situé 2 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 11 JUIL. 2022

Le Président,



Sébastien MARTIN

.....
 exécutoire pour avoir
 reçu à la sous-Préfecture
 le 11/07/2022
 et publié, affiché ou
 notifié le